



Réf. Farde e-Assemblées : 2459567

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : JUR - Département Organisation.- Modification du cadre organique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, particulièrement les articles 26bis ; 70septies et 145;

Vu son arrêté du 05/09/2016 portant le statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles et les modifications y apportées;

Vu son arrêté du 19/12/2016 adoptant les cadres du personnel des Départements de l'Organisation, des Ressources humaines, des Finances, de la Centrale d'achats, des Travaux de voirie, de l'Urbanisme, de la Démographie, de l'Instruction publique, de la Régie foncière des Propriétés communales, de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports et des Affaires économiques et les modifications y apportées;

Considérant la modification des besoins en personnel du Département Organisation;

Considérant que la ville de Bruxelles comprend de nombreux espaces publics mis à disposition de la population susceptibles d'être occupés par des événements ; que cette occupation temporaire nécessite une analyse et la remise d'un avis par la cellule Evénements du département Organisation et qui instruit les dossiers pour soumettre ceux-ci au Collège;

Considérant que la gestion des troubles à la tranquillité publique est gérée au sein de l'asbl Bravvo, notamment la centralisation des plaintes, l'analyse de la situation et le diagnostic des causes, la détermination d'une réponse adaptée et du service le plus adapté à la mise en œuvre de la réponse et de l'évaluation continue de l'effet des actions entreprises;

Considérant que ces deux services devraient pouvoir bénéficier de l'expertise de l'autre afin de travailler plus efficacement et échanger les informations nécessaires à la prise de décision ; que le développement des actions de prévention pourra dès lors tenir compte des espaces les plus investis par des demandes d'occupation et les demandes d'organisation d'événements devraient tenir compte des plaintes et diagnostic de troubles à la tranquillité publique;

Considérant que ces espaces font l'objet d'enjeux spécifiques notamment en termes de propreté, de nuisance en lien avec la musique amplifiée, d'incivilité en tout genre, de consommation, que ces lieux d'occupations souvent emblématiques se trouvent pour la plupart au cœur d'une ville qui doit tenir compte de ses riverains, de la circulation automobile, des activités économiques autour et nécessitent dès lors une prise en charge globales et une vision pour maintenir l'équilibre de la qualité de vie du quartier;

Considérant que depuis fin 2016, une équipe d'agents « Bruciteam » de l'asbl Bravvo, déployés spécifiquement dans l'hyper centre, a été mise en place afin d'identifier, relayer et s'assurer du traitement des nuisances sur cette zone ; qu'une attention particulière est évidemment portée par cette équipe à la question des nuisances publiques liées aux regroupements notamment dans le cadre d'un événement;

Considérant qu'il y a lieu de rapprocher ces deux services sous une seule direction dans les faits et que dès lors il y a lieu de prévoir un poste de direction supplémentaire au sein de la Ville;

Considérant qu'il convient d'adapter le cadre organique du personnel du Département Organisation en rajoutant un poste de conseiller adjoint (rang A4);

Vu l'avis des syndicats au Comité de concertation du 24/02/2022;

Vu l'avis du comité de direction du 30/03/2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1er. - Le tableau du cadre organique du personnel du Département Organisation, approuvé par le Conseil communal en date du 02/12/2019, est remplacé par celui repris en annexe.

Article 2. – La date d'entrée en vigueur de cet arrêté est fixée au 01/05/2022.

Annexes :

[Cadre département organisation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)